

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 14 Avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCCARELLI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI Valérie, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI

Etaient absents :

M. BERNARDI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 14 Avril 2009	Délibération N°2009/ 65
-------------------------------	-------------------------

**Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbains (OPCU) du projet global
ANRU Cannes-Salines.**

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché concerne la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbain du projet global ANRU Cannes Salines.

Le programme de rénovation urbaine que la ville d'Ajaccio entend conduire dans les prochaines années, vise principalement la ZUS « Cannes-Salines » composée de deux quartiers qui présentent le plus de dysfonctionnements urbains et nécessitent la plus grande intervention.

En appui aux services des différentes maîtrises d'ouvrage, la ville met en place une mission externe d'Ordonnancement, pilotage et coordination urbain chargée :

- de la structuration opérationnelle (rôles et responsabilités, interlocuteurs référents, indicateurs de suivi...)
- de la coordination des acteurs (organigramme des responsabilités par opération et par maîtrise d'ouvrage, dates d'intervention...)
- de la diffusion de l'information (schéma de diffusion de l'information générale, indicateurs de reporting, planning général actualisé...)
- du planning des opérations, des chemins critiques, des recadrages nécessaires...)
- de la gestion des risques (identification, hiérarchisation, définition des moyens préventifs)...

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret 2006-975 du 1^{er} août 2006). Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

La consultation a été lancée le 17 février 2009 avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence aux organes de presse. La date de remise des offres a été fixée au 30 mars 2009.

La Commission d'appel d'offres du 1^{er} avril 2009 a décidé de retenir les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché et celle du 8 avril 2009 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse suivants : valeur technique (50%), prix (40%), délai d'exécution (10%)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer le marché concernant la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbain du projet global ANRU Cannes Salines avec l'entreprise suivante : SAS CLC Gestion de Projet et Conseil pour un montant avec option de 194 713 € HT soit un montant total de 232 876,75 € TTC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, maire- adjoint délégué, et après en avoir
délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33, 35, 57 à 59,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 8 avril 2009 qui a désigné comme attributaire du marché l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente en date du 14 avril 2009

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
à l'unanimité des membres présents ou représentés

à signer le marché concernant la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbain du projet global ANRU Cannes Salines avec l'entreprise suivante :
SAS CLC Gestion de Projet et Conseil pour un montant avec options de 194 713 € HT soit un montant total de 232 876,75 € TTC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Député-Maire,

Simon RENUCCI